



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 89966

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la réforme envisagée par le Gouvernement du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). La commission des finances du Sénat, par l'intermédiaire de son rapporteur spécial des crédits des médias, vient en effet de présenter les principales évolutions que pourrait subir ce fonds. Il serait ainsi proposé d'orienter les subventions vers des aides à projets, de mesurer l'audience des radios locales et de rehausser le plafond de 20 % de ressources publicitaires. Ce projet inquiète fortement les radios associatives locales pour lesquelles le FSER représente une part importante de leurs recettes de l'ordre de 40 %, ces dernières redoutant notamment d'être contraintes de privilégier le contenu de leurs actions au détriment de leur mission de communication sociale de proximité afin de bénéficier d'aides de l'État. Aussi, lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement entend réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Les aides du fonds (aide à l'installation, subvention d'équipement, subvention de fonctionnement) représentent aujourd'hui plus d'un tiers des ressources des radios associatives. Sans remettre en cause ce système, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du fonds afin d'en optimiser l'utilisation et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER a donc pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Cette réforme n'a donc pas pour objet de mettre fin au caractère automatique de l'aide ou d'en modifier les principes d'attribution et notamment le plafond de ressources publicitaires. Le projet de décret a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations professionnelles des radios associatives. Le ministre de la culture et de la communication demeure ainsi attentif à ce que celles-ci puissent remplir, dans les meilleures conditions, leur mission sociale de proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89966

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3229

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6817